

LES ÉQUIPES




Les équipes de santé au travail de l'**APST-BTP-RP** : Médecins, infirmiers, intervenants en prévention des risques professionnels, psychologue du travail.

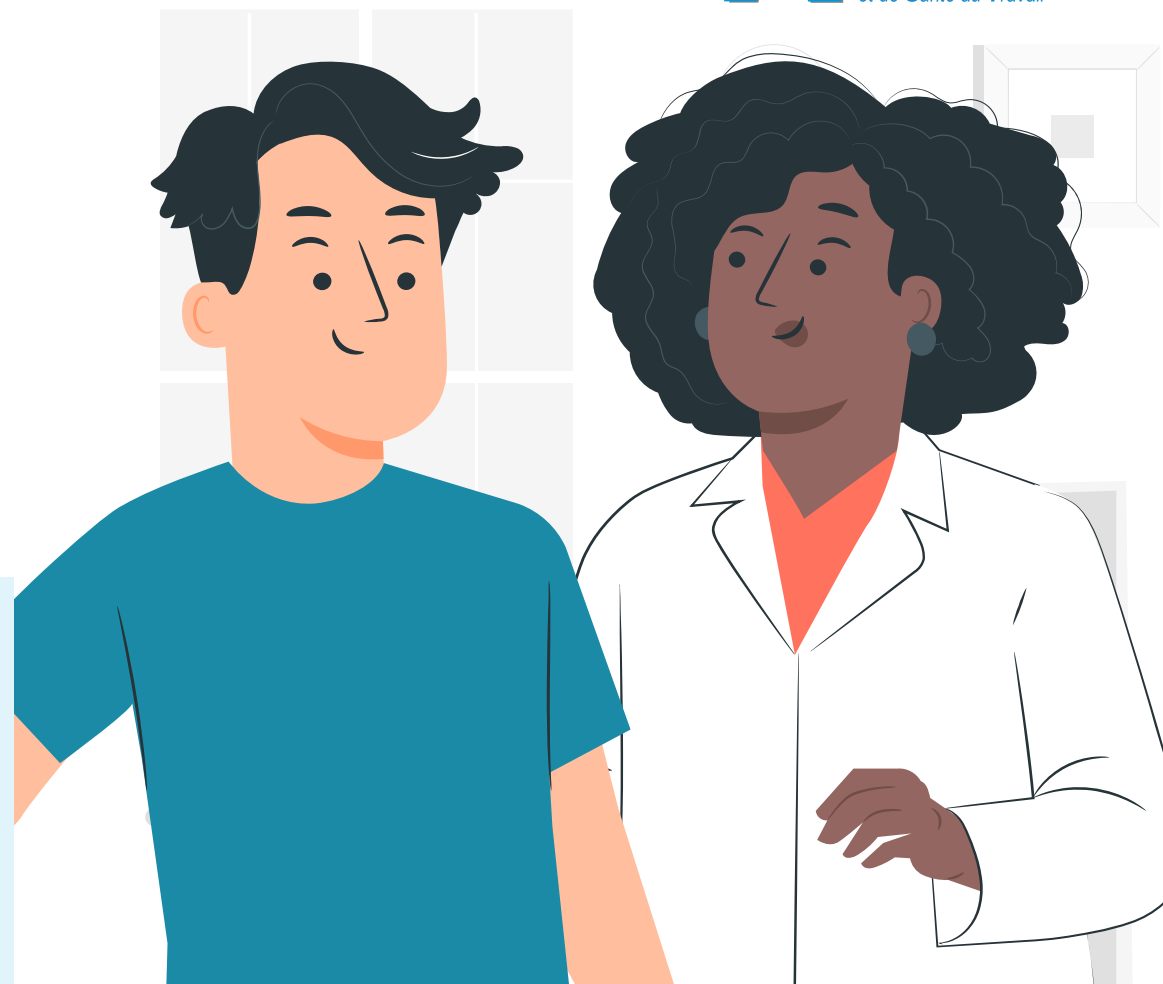
 **APST-BTP-RP**
110, avenue Général Leclerc
92340 BOURG-LA-REINE
01 46 83 50 00
cellulepdpinfo@apst.fr
www.apst.fr



Les équipes du Pôle Social de l'**APAS-BTP** : Chargés de maintien en emploi, médecins, psychologues du travail, assistants de service social, assistants administratifs.

 **Service social du Travail Interentreprises**
01 84 990 988
servicesocial@apas.asso.fr
www.apas.asso.fr

 **Service d'Orientation et de Reclassement Professionnel APAS-BTP**
14-18, rue de la Vanne
92120 MONTROUGE
01 53 33 22 44
reorientation@apas.asso.fr
www.apas.asso.fr



APAS-BTP - Service Communication - Conception graphique : Édition Décembre 2023.

PDP
Prévention de la
Désinsertion
Professionnelle

L'ESSAI ENCADRÉ

Ce service est dédié aux salariés des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une action de remobilisation d'un salarié durant son arrêt de travail. L'essai encadré permet au salarié en arrêt de travail :

- ✓ D'évaluer sa capacité à reprendre son ancien poste ;
- ✓ De tester un aménagement de poste ;
- ✓ De découvrir un nouveau poste ;
- ✓ De préparer une reconversion professionnelle.

AVEC QUI ?



SALARIÉ(E)

en arrêt de travail
total ou partiel



EMPLOYEUR

Le salarié sera accompagné par un membre de la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle de l'APST-BTP-RP.

QUAND ?

L'essai encadré :

- ✓ Se déroule **pendant l'arrêt de travail** ;
- ✓ Comprend **14 jours ouvrables**, fractionnables ;
- ✓ Est **renouvelable 1 fois** (28 jours maximum par essai encadré).

Plusieurs essais encadrés sont possibles si le projet professionnel évolue. Le salarié peut, à tout moment, arrêter son essai encadré, il reste en arrêt maladie.

COMMENT ?

Il peut être initié par le salarié, le médecin du travail, la cellule PDP de l'APST-BTP-RP, l'assurance maladie ou le médecin traitant.

Le médecin du travail valide le projet en fonction du poste et de l'état de santé du salarié qu'il a au préalable reçu en visite de pré-reprise.

La demande est validée par la cellule PDP de l'assurance maladie.



**Il est soumis à l'accord de 3 médecins :
le médecin du travail,
le médecin-conseil de l'Assurance Maladie
et le médecin traitant du salarié.**

OÙ ?

- ✓ Dans l'entreprise actuelle du salarié ;
- ✓ Dans une autre entreprise pour vérifier son projet professionnel ;
- ✓ Dans une autre entreprise susceptible de l'embaucher à l'issue de son arrêt de travail.



**Le bénéficiaire d'un Essai Encadré est suivi
par un tuteur au sein de l'entreprise
dans laquelle il l'effectue.**

QUI FINANCE ?

**L'essai encadré ne représente aucune charge financière pour l'employeur,
le salarié touche une indemnisation de l'assurance maladie.**